

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 15 avril 2016

L'an deux mille seize, le quinze avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Mr Henri VIAULES, Maire.

**Présents:** Mrs VIAULES, CALVET, OUHALIMA, LOPEZ, NIVOT, BAGES, ROUQUIER, BOUSQUET, GARRIGUES, Mmes JOLLET, BELOU, FABREGUE, HOULES, HENON, PLO, RIGAUD, ERODI, PUECH-PANIS Melle BARDOU

**Représentés :** BAGES (Viaules), CANTALOUBE (Plo), SOULIE, (Ouhalima)

Monsieur le Maire ouvre la séance.

## I/ PROCES VERBAL

Le procès verbal de la séance du 01 mars 2016 est approuvé à l'unanimité

## II /ORDRE DU JOUR :

- 1) Budget Primitif 2016 : - Budget Principal  
- Budgets Annexes (Eau - Assainissement, Camping, Funéraire)
- 2) Attribution des subventions aux associations
- 2) Personnel : Modification du tableau des effectifs
- 3) Construction vestiaires de Football et Club House – Plan de financement
- 4) Transfert de la compétence SDIS à la 3CT
- 5) Attribution de compensation 2016
- 6) Déclassement parcelle suite à cession Bessière
- 7) Cession parcelles
- 8) Informations diverses

---

### 1/ OBJET : Vote des taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire, au vu de l'état de notification des taux d'imposition 2016 de la taxe d'habitation et des taxes foncières transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, propose au Conseil Municipal d'appliquer un coefficient de 1,010837 aux taux 2015. Ce qui établirait les taux 2016 comme suit :

TAXE	BASES	TAUX 2015	coefficient	TAUX 2016	PRODUIT 2016
Taxe d'habitation	4 041 000	9,08%	1,010837	9,18 %	370 964 €
Taxe Foncier Bâti	3 041 000	19,51%	1,010837	19,72 %	599 685 €
Taxe Foncier non Bâti	36 100	71,55%	1,010837	72,27 %	26 089 €
PRODUIT ATTENDU (Taux constant) : 986 052 €			TOTAL PRODUIT 2016		996 738 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à 18 voix Pour, 5 Contre),

- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2016 comme proposé dans le tableau ci-dessus

Mr le Maire précise que cette hausse de 1% représente un produit de 10.000 € et 5,13 € par foyer fischet par an. Malgré cette augmentation les taux de la commune restent inférieurs à la moyenne départementale. Cette recette supplémentaire permet de provisionner en vue des investissements importants de 2017.

Mr Bousquet observe que certes le taux de taxe d'habitation est inférieur à la strate de population mais ce n'est pas le cas du Foncier bâti. Il constate de plus que les revenus de la population de Réalmont sont de 6 points inférieurs à la moyenne départementale et que malgré l'annonce de Mr le Maire sur la baisse des dotations, les recettes de la commune sont en hausse. De plus les frais de personnel représentent encore une part très importante du budget.

### **COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2016** (documents en annexe)

Mr Rouquier souhaiterait avoir les documents à examiner en conseil plus tôt car pour cette réunion le délai de 3 jours n'est pas respecté.

Mr Bousquet voudrait connaître le planning correspondant aux 70.000 € de travaux.

Mr Garrigues voudrait prendre connaissance du calcul de la participation aux frais de scolarité.

Mr Rouquier aurait aimé connaître le mode de calcul pour 2016 du montant de la participation versée à l'OGEC avant le Conseil Municipal.

En ce qui concerne la subvention à l'association des Francas le montant total annuel est inscrit donc il en déduit que, contrairement aux propos du Maire tenus lors du dernier conseil d'école, la convention ne sera pas rompue.

Mr Rouquier observe que si le CLAE devait être repris en régie, ceci impliquerait de gros changements budgétaires et une intégration des salariés des Francas au personnel municipal, ce qui n'est pas prévu au Budget.

Mr Viaules répond que le budget peut être modifié par décision modificative et qu'il prendrait sa décision à la fin des vacances de pâques comme annoncé à l'association Francas et au conseil d'école.

Mr Bousquet demande si les services de l'État ont communiqué le montant exact de la Taxe d'aménagement 2016.

Mr Viaules lui répond négativement et que par précaution on minore toujours les recettes

Mr Bousquet demande s'il y a eu un travail sur les logements vacants. Mr Viaules lui confirme que la Commission des Impôts a travaillé sur ce sujet, mais que logement fermé ne veut pas dire vacant.

Mr Rouquier demande si des travaux d'aménagement devant de la Maison de santé sur la place Henri Dunant ont été intégrés. Il propose la création d'espaces verts avec par exemple des dalles enherbée.

Mr Viaules lui répond qu'une concertation est en cours avec la 3CT et que l'implantation du chapiteau pour la foire limite les possibilités d'aménagement.

**VOTE : 18 Pour – 5 Contre**

### **BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGETS ANNEXES EAU ASSAINISSEMENT – FUNERAIRE -CAMPING** (documents en annexe)

**VOTE : 23 Pour**

---

## **2/ OBJET : VOTE SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire, donne lecture à l'assemblée de la liste des demandes de subventions émises par les différentes associations du territoire pour l'année 2016. Elles ont été soumises à la commission chargée de ce dossier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un tableau d'attribution établi par la commission. Monsieur le Maire soumet au vote les dites propositions d'attribution.

Monsieur le Maire demande, aux conseillers membres des bureaux des associations concernées par cette décision de bien vouloir se retirer pour le vote.

Ainsi Mmes Erodi, Fabrègue, Puech-Panis et Mrs Boyer, Lopez, Rouquier, Garrigues se retirent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (à 15 voix Pour et 1 abstention)

- **ATTRIBUE** aux différentes associations du Territoire les subventions pour l'année 2016 suivant le tableau annexé à la présente délibération
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2016 Chapitre 65 article 6574

Mr Viaules précise qu'une subvention exceptionnelle a été attribuée au Rugby à XIII pour les 80 ans  
 Mr Garrigues fait observer que les propositions soumises au vote ne correspondent pas au travail de la Commission et que les associations ne se rendront pas compte si on ne commence par à modifier les montants.  
 Mr Rouquier précise aussi qu'à la suite de la mise en place des critères d'évaluation il était prévu de rencontrer les associations à l'automne 2015 et que cela n'a pas été fait. Pourtant la meilleure façon d'expliquer les ratios est de les rencontrer.

Mr Viaules lui répond qu'il a majoritairement suivi les propositions de la Commission. Au calcul froid et rigide d'un programme informatique, il a souhaité apporter un peu de subjectivité et d'humanité ? notamment la 1ère année, afin d'éviter des modifications trop importantes dans le budget des associations.

### 3/ OBJET : Personnel – Modification du tableau des effectifs – filière technique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent du service technique peut bénéficier d'un avancement de grade et qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence pour lui permettre de bénéficier de cette promotion au sein de la collectivité.

Vu l'avis de Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 08 mars 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE	SUPPRESSION	Nbre	CREATION	Nbre	DATE EFFET
<b><u>TECHNIQUE</u></b>	Agent de Maîtrise Echelle 5 IB 348-465	1	Agent de Maîtrise Principal Échelle 5 IB 348-465	1	01 janvier 2016 (effet rétroactif)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

### 4/ OBJET: construction d'un vestiaire de Football avec Club House – Plan de financement N° 3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un vestiaire de football et les délibérations du Conseil Municipal de Réalmont en date du 23 juillet 2014, 5 mars 2015, approuvant les plans de financement prévisionnels successifs pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que, compte tenu de l'avancée du projet, il est possible d'arrêter l'enveloppe définitive globale de cette opération (y compris la construction du club house) estimée à 420.000 € HT (Travaux : 350.000€ +Honoraires : 48.00 € + Autres Travx : 21.800 €) soit 504.000 € TTC.

Monsieur le Maire indique aussi que, selon la circulaire du Premier Ministre du 15 janvier 2016, ce projet

pourrait répondre aux critères d'attribution du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (F.S.I.L).

Monsieur le Maire propose, donc, à l'assemblée, suite à cela, de redéfinir le plan de financement et de solliciter les financeurs potentiels sur ces nouvelles bases :

Financeurs	Taux	Montant
État (FSIL)	40%	168.000 €
Conseil Départemental	15 %	63.000 €
Conseil Régional (accessibilité)	7 %	31.500€
Fédération Nationale de Football		
- Vestiaires	5 %	20.000€
- Club House	10 %	40.000 €
Autofinancement	23%	97.500 €
Montant Total HT		420.000 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'enveloppe définitive globale de cette opération (y compris la construction du club house) estimée à 420.000 € HT (Travaux : 350.000€ +Honoraires : 48.200 € + Autres Travx : 21.800 €).
- **SOLLICITE** les subventions des financeurs potentiels
- **APPROUVE** le plan de financement réactualisé tel que défini ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

---

#### **5/ OBJET: Modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn : Transfert de la compétence « contribution au SDIS »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans sa séance du 31 mars 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn a décidé, à l'unanimité, de prendre la compétence : « contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Cette décision a été prise sur le fondement de l'article L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que : « *Les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement. Dans ce cas, la contribution de cet établissement public de coopération intercommunale est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Le transfert de cette nouvelle compétence donnera lieu à modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn. Ainsi, au titre des compétences facultatives, il sera procédé à la création d'un nouvel article **3.8 « Service Départemental d'Incendie et de Secours »** rédigé comme suit : La Communauté de Communes contribue en lieu et place de ses Communes membres au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Il est rappelé que ce transfert s'effectue dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que : « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération*

*intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **TRANSFERT** la compétence : « contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) » à la Communauté de Communes Centre Tarn et ce à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn portant création, au titre des compétences facultatives, d'un nouvel article 3.8 « Service Départemental d'Incendie et de Secours » ; un exemplaire des nouveaux statuts étant annexés à la présente.

Mr le Maire précise que la participation de la commune sera retenue sur l'attribution de compensation.

---

## **6/ OBJET : Attribution de compensation 2016**

En application des articles 11609 nonies C du Code Général des Impôts et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Au vu du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées qui s'est tenue le 16 mars 2016,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'arrêter l'attribution de compensation 2016 de la commune à un montant de **358 049 €**

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, (à 18 voix Pour et 5 abstentions)

- **RETIENT** cette proposition

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice à l'article 7321

Mr Bousquet pense qu'il serait utile d'avoir le détail du calcul de l'attribution de compensation.

Mr Garrigues ne comprend pas pourquoi est mis au vote le montant annuel de l'attribution de compensation alors que sera déduit la participation au SDIS.

---

## **7/ OBJET: DECLASSEMENT PARCELLE Section A N° 1707 (suite à cession Mr BESSIERE)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Réalmont, par délibération du 14 avril 2015, a décidé de céder à Mr Bessière au lieu-dit « Puech de caylou » une partie d'un chemin, cadastré parcelle section A N° 1706.

Suite à cette vente la parcelle a été scindée en 2 parties :

- La parcelle section A n°1706 (1a 70 ca) restant propriété de la commune de Réalmont, et

- La parcelle section A n°1707 (0a88ca) devant propriété de Mr Bessière.

Il paraît, donc, nécessaire, aujourd'hui, de déclasser cette dernière parcelle et de l'exclure du domaine privé de la commune et du tableau des chemins ruraux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déclasser du domaine privé de la commune la parcelle n° A 1707 et de l'exclure du tableau des chemins ruraux (selon plan joint).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de déclasser du domaine privé de la commune la parcelle n° A 1707 et de

l'exclure du tableau des chemins ruraux (selon plan joint).

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

---

## **8/ OBJET: CESSION ENSEMBLE IMMOBILIER – Avenue Général de Gaulle/ Rue de la Bouriotte**

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de prendre une délibération de principe pour céder l'ensemble immobilier, dénommé « ancienne maison de retraite » et cadastré section E n° 946, 947, 948, situé avenue du Général de Gaulle et rue de la Bouriotte, propriété de la Commune.

Cette décision est prise en accord avec le C.C.A.S de Réalmont qui est propriétaire d'une autre partie du bien et cadastrée section E n°1159,1430(selon plan joint) qui prendra conjointement la même délibération de principe .

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 21 mars 2016,

Monsieur le Maire propose de céder la globalité de l'ensemble immobilier moyennant un prix principal de 480.000 €. La répartition de cette recette, entre les 2 propriétaires vendeurs, sera déterminée, au moment de la vente, et en fonction du capital des emprunts restant dû, arrêté à la date de la cession.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré (à 18 voix Pour et 5 abstentions),

- **APPROUVE** la décision de principe pour la cession de l'ensemble immobilier cadastré section E n° 946, 947, 948, situé avenue du Général de Gaulle et rue de la Bouriotte, propriété de la Commune.

- **APPROUVE** le prix global principal de 480.000 € établi selon l'avis du Service des Domaines et la répartition de cette recette, entre les 2 propriétaires vendeurs, déterminée au moment de la vente, et en fonction du capital des emprunts restant dû, arrêté à la date de la cession

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune l'acte de vente correspondant et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Mr Bousquet trouve qu'il y a un manque de visibilité et demande si un avis des Domaines a été émis et il souhaiterait en prendre connaissance.

Mr Rouquier rappelle que précédemment un premier avis avait été émis. Mr le Maire lui répond qu'il date de 4 ans.

Mr Rouquier s'interroge sur la baisse de moitié de l'évaluation alors qu'il a été affirmé qu'il n'y avait pas de dégradation du bâtiment.

Mr Viaules lui répond qu'il y a au moins 800.000 € de travaux, que c'est un bien très spécifique et qu'il est difficile d'avoir des éléments de comparaison. Il précise que déjà une vingtaine de visites ont eu lieu.

Mr Rouquier aurait souhaité que cet ensemble immobilier permette de réaliser un projet d'intérêt général à vocation sociale ou médico-sociale avec pourquoi pas un partenariat privé. Il demande la future destination du bien.

Mr le Maire lui répond que les acquéreurs potentiels ont pour projet la création d'un hôtel restaurant et des appartements.

Mme Erodi demande qui est l'acquéreur.

Mr le Maire lui répond qu'il s'agit d'un Réalmontais mais qu'il n'a aucun lien de parenté avec les membres du Conseil Municipal actuel ni avec le précédent.

Il précise que cette délibération permettra de signer un sous seing privé et à l'acquéreur d'entamer les démarches administratives.

---

## **II / INFORMATIONS**

- Mr le Maire rappelle le jeu de piste organisé par le service jeunesse le 27 avril et remercie Mme Barthe

de la Osa, Conseillère municipale pour son investissement dans la préparation de cette activité.

- Mr le Maire annonce de même la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 qui aura lieu le 8 mai 2016
- Le local rénové en régie par les services techniques sera mis à disposition des associations en mai
- En ce qui concerne le schéma de coopération intercommunale, la CDCI a émis un avis favorable à l'amendement déposé la communauté de communes Centre Tarn et celle des Monts d'Alban. Il n'y aura donc pas de fusion des 2 collectivités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.